

RÈGLEMENT N°239

**RÈGLEMENT NUMÉRO 239 – ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS  
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES COURS D'EAU LOUIS LÉVESQUE ET  
GRAND RUISSEAU PAR LA MRC DE KAMOURASKA SELON L'ACTE DE  
RÉPARTITION**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 113 adopté par la MRC de Kamouraska pour l'exécution des travaux de nettoyage du «Cours d'eau Drapeau dossier numéro 9939» applicable à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors de la réunion régulière du 4 février 2008 par M. Donald Boulet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Carmelle Fortin et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 239 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2** D'autoriser la directrice générale à faire la répartition des coûts pour les travaux de nettoyage des cours d'eau Louis Lévesque et Grand Ruisseau au montant de quatre mille six cent cinquante dollars et quatre-vingt-huit cents (4 650,88 \$) auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'annexe A pour le cours d'eau Grand Ruisseau et l'annexe B pour le cours d'eau Louis Lévesque (acte de répartition) inclus au présent règlement.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT ET UNIÈME (21<sup>ième</sup>) JOUR DE  
FÉVRIER 2008.**

---

Gervais Lévesque, maire

---

Hélène Lévesque, directrice générale

